



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA MAIRIE LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Maire de la Commune de SAMÉON,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal concernant la création d'un marché communal, en date du 04/05/2021,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

CONSIDERANT le marché hebdomadaire sur la place de la Mairie tous les mercredis de l'année de 16H30 à 20H00,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit tous les mercredis, de 14H30 à 21H00, Place de la Mairie, sur une zone délimitée (annexe 1).

Article 2 : Des panneaux de signalisation et d'interdiction seront mis en place par les services techniques.

Article 3 : Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

Article 4 : M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES et tous les agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Saméon, le 17 mai 2021

Le Maire,



Yves LEFEBVRE